



## ASSURANCE ANNULATION DE LOCATIONS SAISONNIERES

La réservation d'une location se prend bien souvent longtemps avant la date de départ. Malheureusement pendant la période qui précède la date des vacances nous constatons que de nombreuses situations imprévisibles sont susceptibles de contraindre un locataire à annuler son séjour.

Annuler une réservation est une déception, mais perdre l'acompte ou les arrhes versée pour la location est encore plus désagréable pour tout réservataire.

**Le Cabinet De Belem**, couvre les pertes pécuniaires liées à l'annulation d'une location et permet en cas d'interruption de séjour, d'être remboursé pour la période non courue.

### Vous bénéficiez aussi dans ce même contrat :

- D'une assurance Responsabilité Civile immobilière pour les dommages matériels causés suite à incendie, explosion, dégât des eaux.
- D'une assurance assistance et rapatriement ainsi qu'une individuelle accident.

### POUR SOUSCRIRE : Cliquez sur le lien prévu dans la confirmation envoyée en fin de réservation online

GARANTIES	INDEMNITES
<b>Annulations de séjour suite à :</b>	
Maladie grave, accident, décès, dommages au domicile, licenciement, mutation, barrages, grèves.	Acompte + solde dans la limite de <b>15 000 €</b>
<b>Interruption / Retard de séjour suite à :</b>	

Maladie grave, décès, dommages au domicile, explosion, dégât des eaux, dommages grave aux véhicule, indisponibilité des lieux, manque ou excès de neige	Loyer non couru dans la limite de <b>15 000 €</b>
<b>Responsabilité Civile du locataire :</b>	
- Dommages matériels suite à incendie, explosion, dégât des eaux.	Dans la limite de <b>1 525 000 €</b>
- Dommages aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au propriétaire du bien loué.	Dans la limite de <b>2300 €</b> (avec franchise de <b>45 €</b> )
<b>Recherches et sauvetage :</b>	
En montagne ou en mer, mis en œuvre par un organisme habilité.	Dans la limite de <b>40 000 €</b>
<b>Assistance et Rapatriement :</b>	
En individuelle accident, en cas de décès ou IPP :	<b>10 000€ / personne</b>
Remboursement des frais médicaux :	<b>5 000 € / personne</b>
Frais funéraires d'urgence :	<b>1 000 € / personne</b>
Frais d'assistance juridique :	<b>5 000 € / personne</b>

